

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Décision n° DB2024_39

Le Bureau communautaire, convoqué le 1^{er} octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 7 octobre 2024 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'ECO-PASS.

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération n° 2024D41 du 25 mars 2024, mettant en œuvre l'aide financière ECO PASS pour l'année 2024,

Le programme ECO-PASS vise à favoriser la primo-accession, en aidant les ménages aux revenus modestes à acquérir et rénover un logement dans l'ancien afin de l'occuper à titre de résidence principale, par le versement d'une prime de 3.000 €, pour moitié par la communauté de communes et pour moitié par le Département de la Vendée.

Le Vice-Président présente au Bureau les dossiers de demandes d'aides déposés dans le cadre du programme ECO PASS.

- 2 dossiers pour un montant total de 3 000 €.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les dossiers de demande ECO-PASS figurant en annexe et d'octroyer les subventions correspondantes.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre
Le huit octobre deux mille vingt-quatre,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 14 octobre 2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

